

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAE CAPCIR

Séance du 8 avril 2024
Dûment convoqué le 25 mars 2024

En l'an 2024, le lundi 8 avril 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, P. RIU.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), P. CAMPS (à A. TAHOCS), C. DELIAS (à M. RIFF), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (à M. POUDADE), S. PONSAS (à A. LUNEAU), G. VICENS (à C. LANDRIEU).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.
Acte n° : CCPC-2024099-08

Rapport

VU l'art L. 2121-31 du CGCT ;

CONSIDERANT les montants arrêtés et présentés au conseil communautaire suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 225,62€	77 752,89€
Report 2022		231 060,06 €

Résultat 2023	
Excédent à reporter	304 587,33€

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-08-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	3 632,80€	10 140,04€
Report 2022	369 479,01€	

Résultat 2023	
Déficit à reporter	362 971,77€

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver le compte administratif ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le :
Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-08-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

